



NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2024/034

Genève, le 7 février 2024

CONCERNE:

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Permis d'exportation et certificats de réexportation frauduleux pour des échantillons d'espèces inscrites aux Annexes I et II

1. La présente notification est publiée à la demande de la Fédération de Russie.
2. La Fédération de Russie attire l'attention des Parties sur l'existence de permis d'exportation et certificats de réexportation russes frauduleux délivrés pour le commerce de papillons tropicaux (Papilionidae spp.), ainsi que de trophées de pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*), de chouette lapone (*Strix nebulosa*), de léopard (*Panthera pardus*), d'aigle des steppes (*Aquila nipalensis*), de léopard des neiges (*Panthera uncia*), de gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), de vautour fauve (*Gyps fulvus*) et de harfang des neiges (*Nyctea scandiaca*).
3. L'organe de gestion de la Fédération de Russie demande que tous les permis et certificats concernés soient considérés non valides, à moins qu'ils ne soient validés par cette autorité. Les Parties peuvent soumettre des permis d'exportation et certificats de réexportation russes de ce type ou semblables à l'organe de gestion de la Fédération de Russie (cites@rpn.gov.ru) pour examen et avis.
4. La présente notification remplace la Notification aux Parties No. [2021/053](#) du 26 août 2021.